



**Compte rendu du
Conseil Municipal N°2
Commune de
St Pierre de Vassols
du 12/03/2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre de Vassols dûment convoqué le, sous la présidence de Sandrine RAYMOND, maire.

<u>Présents :</u>	Madame BASTEN JOELLE	Monsieur	BAUJARD JACQUES
	Monsieur BEZERT LAURENT	Madame	SPATI BOUCHAKROUT MARIE
	Monsieur BOYER PASCAL	Monsieur	CALY PIERRE-MARIE
	Madame GIMBERT FANETTE	Madame	GUITTET LAURENCE
	Monsieur JAILLIARD DAMIEN	Madame	JUIGNÉ COLETTE
	Madame LANTIN ISABELLE	Madame	LECHAUDEL ALEXANDRA
		Madame	RAYMOND SANDRINE

Absents excusés : Monsieur MORIN PATRICK

Pouvoirs donnés : Monsieur MORIN PATRICK à Madame RAYMOND SANDRINE

Madame SPATI BOUCHAKROUT MARIE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 21/01/2021

Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Vote pour : 14 Abstention : 0 contre : 0

**2021-2-1 Autorisation de liquider et mandater avant le vote du budget 2021
ANNULEE**

Madame Sandrine RAYMOND, Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La renonciation par la commune de Saint Pierre de Vassols à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil municipal.

Madame le maire propose au Conseil Municipal d'autoriser une annulation partielle et exceptionnelle des titres de recettes pour la période du 30/10/2020 au 27/11/2020 :

n° 146 loyer NOVEMBRE Le salon de coiffure 380.00 € :30X28 355.00€

Madame le maire explique que parmi les nombreuses mesures prises par le Gouvernement pour aider les plus petites entreprises à faire face aux difficultés occasionnées par la crise sanitaire du coronavirus, certaines visent les loyers commerciaux. Madame le maire ajoute que dans la présente situation exceptionnelle le locataire de la commune risque la faillite.

Condition supplémentaire. Le locataire concerné formulera la demande d'annulation. Aussi l'entreprise doit en outre avoir fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public depuis le 30 octobre 2020, OU a subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % depuis le 30 octobre 2020 comparée à celle comprise entre le 1er mars 2019 et le 11 mai 2019.

Le salon de coiffure

Titre n°146 loyer novembre 380.00€ :30x28

355.00€

TOTAL

355.00€

Le conseil municipal, Madame le Maire entendue,

DECIDE de renoncer au recouvrement de la recette précédemment désignée pour un montant de 355.00€ inscrit au budget principal de la commune.

Fin de séance à 19H30
Compte rendu affiché le /03/2021